



Circulaire 7130

du 16/05/2019

Fixation des tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats, Homes d'accueil et Homes d'accueil permanent d'Enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2019 au 30/06/2020
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Tarifs journaliers et mensuels Enseignement spécialisé
Mots-clés	Pensions -Tarifs - Internats

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Homes d'accueil permanent Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes contrôleurs financiers SACA de W-B-ELes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Monsieur Didier LETURCO, Directeur général adjoint

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DESTREBECQ Bertrand	Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service des Relations avec les Etablissements scolaires	02/690.81.47 bertrand.destrebecq@cfwb.be

I. GENERALITES

1. La présente circulaire fixe, **pour l'année scolaire 2019-2020**, les tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves internes pouvant être hébergés au sein d'un internat, un home d'accueil, un home d'accueil permanent d'Enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sont donc visées, les pensions :

- a) des élèves internes relevant d'un Enseignement fondamental ou secondaire spécialisé;
- b) des élèves internes relevant d'un Enseignement fondamental ou secondaire ordinaire;

2. Cette circulaire précise également :

- le prix minimal du repas de midi pour les élèves externes ;
- le montant minimal de la pension à réclamer aux membres de la famille du Chef d'établissement et de l'Administrateur qui répondent aux conditions fixées par l'Arrêté royal du 26 février 1965.

II. TARIFS

La pension des élèves internes constitue un **droit constaté** payable **par anticipation**. Il existe plusieurs types de pensions, notamment:

- les pensions dites « ordinaires »,
- les pensions dites « réduites »,
- les pensions des élèves dont les parents n'ont pas de résidence fixe (cfr. circulaire spécifique en la matière).

A. PENSIONS « ORDINAIRES »

1° TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :

Les tarifs, tels que visés dans la circulaire n° 7108 du 03/05/2019 sont fixés pour une année scolaire complète et s'élèvent à :

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé fondamental	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé secondaire	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire fondamental	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire secondaire
1.849,28 €	2.172,41 €	2061,83 €	2.385,17 €

2° TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Le nombre de journées de fonctionnement d'un internat et home d'accueil au cours de l'année scolaire 2019-2020 est calculé à **181 jours** et réparti de la manière suivante:

Septembre : 20 jours	Février : 15 jours
Octobre : 19 jours	Mars : 22 jours
Novembre : 19 jours	Avril : 12 jours
Décembre : 15 jours	Mai : 18 jours
Janvier : 20 jours	Juin : 21 jours

Les tarifs journaliers ordinaires = Tarifs annuels ordinaires

181

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé fondamental	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé secondaire	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire fondamental	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire secondaire
10,22 €	12,00 €	11,39 €	13,18 €

3° TARIFS MENSUELS ORDINAIRES : (déterminés via logicompta)

Tarifs mensuels ordinaires = (Tarifs journaliers ordinaires) x (le nombre de jours mensuels visés au point II. A. 2°) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté	-	-0,54 €	0,41 €	0,24 €	-0,41 €
Mensuel 09	20	204,40 €	240,00 €	227,80 €	263,60 €
Mensuel 10	19	194,18 €	228,00 €	216,41 €	250,42 €
Mensuel 11	19	194,18 €	228,00 €	216,41 €	250,42 €
Mensuel 12	15	153,30 €	180,00 €	170,85 €	197,70 €
Mensuel 01	20	204,40 €	240,00 €	227,80 €	263,60 €
Mensuel 02	15	153,30 €	180,00 €	170,85 €	197,70 €
Mensuel 03	22	224,84 €	264,00 €	250,58 €	289,96 €
Mensuel 04	12	122,64 €	144,00 €	136,68 €	158,16 €
Mensuel 05	18	183,96 €	216,00 €	205,02 €	237,24 €
Mensuel 06	21	214,62 €	252,00 €	239,19 €	276,78 €
Total annuel	181	1.849,28 €	2.172,41 €	2.061,83 €	2.385,17 €

B. PENSIONS « REDUITES »

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ce (ces) dernier(s) ne relève(nt) pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

1° TARIFS ANNUELS REDUITS :

Tarifs annuels réduits = Tarifs annuels ordinaires x 95%

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
1.756,82 €	2.063,79 €	1.958,74 €	2265,91 €

2° TARIFS JOURNALIERS REDUITS:

Tarifs journaliers réduits = $\frac{\text{Tarifs annuels réduits}}{181}$

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
9,71 €	11,40 €	10,82 €	12,52 €

3° TARIFS MENSUELS REDUITS : (déterminés via logicompta)

Tarifs mensuels réduits = (Tarifs journaliers réduits) x (le nombre de jours mensuels visés au point II. A. 2°) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté	-	-0,69 €	0,39 €	0,32 €	-0,21 €
Mensuel 09	20	194,20 €	228,00 €	216,40 €	250,40 €
Mensuel 10	19	184,49 €	216,60 €	205,58 €	237,88 €
Mensuel 11	19	184,49 €	216,60 €	205,58 €	237,88 €
Mensuel 12	15	145,65 €	171,00 €	162,30 €	187,80 €
Mensuel 01	20	194,20 €	228,00 €	216,40 €	250,40 €
Mensuel 02	15	145,65 €	171,00 €	162,30 €	187,80 €
Mensuel 03	22	213,62 €	250,80 €	238,04 €	275,44 €
Mensuel 04	12	116,52 €	136,80 €	129,84 €	150,24 €
Mensuel 05	18	174,78 €	205,20 €	194,76 €	225,36 €
Mensuel 06	21	203,91 €	239,40 €	227,22 €	262,92 €
Total annuel	181	1.756,82 €	2.063,79 €	1.958,74 €	2.265,91 €

C. PARTICULARITE – HOMES D'ACCUEIL PERMANENT

1° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les week-ends, jours fériés, congés scolaires et autres jours non scolaires, doivent être appliqués, sans distinction, les tarifs journaliers appliqués pour les élèves relevant d'un enseignement spécialisé tels que visés supra II A. 2° et selon la ventilation suivante :

	Tarifs « Elèves relevant d'un enseignement spécialisé »	
	fondamental	secondaire
Déjeuner	1,23 €	1,36 €
Dîner	2,71 €	3,06 €
Goûter	0,87 €	1,06 €
Souper	2,19 €	2,34 €
Literie	1,36 €	1,35 €
Loisirs	1,86 €	2,83 €
	10,22 €	12,00 €

Calcul d'un séjour – Exemple : élèves fréquentant un internat d'enseignement spécialisé ou ordinaire et placés durant les week-ends dans un home d'accueil permanent :

		Application des tarifs ventilés ci-dessus soit	
		fondamental	secondaire
Lundi	Déjeuner	1,23 €	1,36 €
	Dîner	-	-
	Goûter	-	-
	Souper	-	-
	Literie	-	-
	Loisirs	-	-
	Sous-total 1 :	1,23 €	1,36 €
Vendredi	Déjeuner	-	-
	Dîner	-	-
	Goûter	0,87 €	1,06 €
	Souper	2,19 €	2,34 €
	Literie	1,36 €	1,35 €
	Loisirs	-	-
	Sous-total 2 :	4,42 €	4,75 €
Samedi et dimanche	Déjeuner	1,23 €	1,36 €
	Dîner	2,71 €	3,06 €
	Goûter	0,87 €	1,06 €
	Souper	2,19 €	2,34 €
	Literie	1,36 €	1,35 €
	Loisirs	1,86 €	2,83 €
	Sous-total 3 :	10,22 € X 2 = 20,44 €	12,00 € x 2 = 24,00 €
Total :	26,09 €	30,11 €	

2° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les autres jours, les tarifs visés supra II A. 1°, 2°, 3° et II B. 1°, 2°, 3° sont d'application.

III. PRIX MINIMAL DU REPAS DE MIDI POUR LES ELEVES EXTERNES

Le prix minimal du repas de midi des élèves externes ne peut être inférieur à :

- fondamental : 2,71 €
- secondaire : 3,06 €

IV. PENSION « MINIMALE » DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT ET DE L'ADMINISTRATEUR

Pour autant que le Chef d'établissement et l'Administrateur répondent aux conditions fixées par l'article 1^{er} 1° et 2° de l'Arrêté royal du 26 février 1965 et au regard des dispositions visées dans la circulaire n°4869 du 12/06/2014, et plus précisément en son point 4, les montants à réclamer ont été fixés comme suit :

1° Régime « pension complète»:

- Enfants de 1 à 5 ans : 434,48 €
- Enfants de 6 ans et plus : 1.737,93 €
- Autres membres de la famille
ainsi que le chef d'établissement : 1.737,93 €

2° Régime « tarif journalier »:

- Enfants de 1 à 5 ans : 1,74 €
- Enfants de 6 ans et plus : 6,95 €
- Autres membres de la famille
ainsi que le chef d'établissement: 6,95 €

A titre indicatif :

	Repas du matin (déjeuner)	Repas de midi (dîner complet)	Repas de l'après-midi (goûter)	Repas du soir (souper)
- Enfants de 1 à 5 ans :	0,22 €	prix du repas exigé pour les	0,22 €	0,44 €
- Enfants de 6 ans et plus :	0,87 €	élèves les plus	0,87 €	1,74 €
- Autres membres de la famille ainsi que le chef d'établissement:	0,87 €	âgés.	0,87 €	1,74 €

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les parents de ce qui précède et de bien vouloir appliquer strictement cette circulaire afin d'éviter toute contestation.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ